

Comment participer aux séjours ?

Il suffit de s'inscrire au séjour auprès d'une structure enfance-jeunesse et d'y adhérer.

Adhésion

Adhésion au service jeunesse : 6 € par an / 18 € pour les jeunes résidant hors Communauté de communes.

Dossier d'inscription

Si votre enfant est déjà inscrit à l'Accueil

Règlement du coût du séjour

Si votre enfant n'est pas inscrit à l'Accueil

En complément du règlement :

Fiche d'inscription

Avis d'imposition

Notification récente de la CAF

Carnet de santé de l'enfant (vaccinations à jour)

N° de Sécurité Sociale couvrant l'enfant ou CMU

Justificatif de domicile

Attestation d'assurance en responsabilité civile

Copie d'une attestation de natation pour les séjours avec activités nautiques

Paiement

Pour les familles de la Communauté de communes Val de Cher Controis, le tarif de chaque séjour est fixé suivant le quotient familial et réparti en trois tranches :

Tranche 1	de 0 à 900 €
Tranche 2	de 901 à 1400 €
Tranche 3	1401 € et +

Un tarif unique est appliqué pour les familles résidant hors Communauté de communes.

Le tarif des séjours comprend le transport aller-retour, l'hébergement, la pension complète, l'encadrement et l'animation des activités proposées, les matériels nécessaires aux activités sauf exception mentionnée.

Les familles ont la possibilité de payer en deux fois, avec l'obligation de payer au minimum 50 % du montant total dû lors de l'inscription.

L'inscription aux séjours est définitive lorsque le montant dû est intégralement réglé par la famille, au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Inscriptions aux séjours à partir du lundi 13 avril 2026, aux heures d'ouverture des structures.

Moyens de paiement acceptés :

- chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public,
- espèces,
- bons vacances MSA,
- bons CAF,
- chèques vacances ANCV.

Votre comité d'entreprise peut participer financièrement, renseignez-vous.

Annulation

1/ L'organisateur peut exceptionnellement être contraint d'annuler un séjour en cas d'effectif insuffisant ou d'évènement imprévisible. Dans ce cas, les familles seront remboursées des sommes versées, hors inscription annuelle et sans dommages et intérêts.

2/ Du fait de l'utilisateur. Le désistement, l'annulation, le séjour écourté, constitue pour l'organisateur un préjudice compté-tenu de notre engagement visant à fournir les prix les plus justes à nos usagers. L'annulation ou la non présentation au départ entraîneront le non remboursement du séjour sauf pour raisons médicales ou juridiques dûment justifiées. Les séjours écourtés du fait de l'utilisateur n'ouvrent droit à aucun remboursement. Si le comportement d'un participant se révélait susceptible de nuire gravement au groupe, après information aux parents, l'organisateur se réserve le droit de le rapatrier. Aucun remboursement sur le séjour ne sera effectué. Les frais occasionnés par le retour du participant seront entièrement à la charge de la famille.

Santé

Les enfants et les jeunes devront être à jour de leurs vaccinations. En cas de maladie ou d'accident, les frais médicaux dont l'avance aurait pu être consentie par l'organisateur devront être remboursés par la famille. Pour les enfants nécessitant une attention particulière nous étudierons, en relation avec les familles, la formule la plus adaptée permettant la meilleure intégration possible.

L'équipe d'animation n'est autorisée à administrer des médicaments à un jeune que sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance du médecin ou dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Règlement intérieur complet disponible sur site.